



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 24/06/2013

Secrétaire de séance : CLAUDEL Solange

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
COLIN	Claude	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CANALS	Martin	✓		
CLAUDEL	Solange	✓		
DUEZ	Catherine	✓		
DUMAS	Patrick	✓		
EUSTACHE	Marie-Hélène	✓		
FERRY	Gérard			
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
PONSOT	Christelle			BOEGLIN Stéphane
POTIER	Thierry			
TILLARD	Olivier			
URION	Michel	✓		
WITZ	Nicole			

ORDRE DU JOUR :

1. Point sur les réunions concernant l'entrée à la CCMM
2. DCM représentation à la CCMM
3. DCM échange de terrain
4. DCM transferts de crédits
5. Plan de zonage d'assainissement
6. Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

- 1. TRANSFERTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits, afin de régulariser certains comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents accepte les transferts de crédits suivants :

En dépense de fonctionnement :

- du compte 022 au compte 6064, pour un montant de 1000,00 €
- du compte 022 au compte 61521, pour un montant de 1500,00 €
- du compte 022 au compte 6455, pour un montant de 1700,00 €
- du compte 022 au compte 678, pour un montant de 180,00 €

2. ECHANGE DE TERRAINS

Le Maire expose que lors de la séance du 19 mai 2009, le Conseil Municipal de Frolois avait décidé pour un échange de terrain appartenant à la Commune de Frolois (parcelle AC 04 de 1ha 56a 05ca) contre une parcelle cadastrée ZD 15 d'une contenance de 33a 55ca appartenant à M. URION Michel demeurant 24 rue Saint Martin à Frolois.

Cet échange n'a pas été formalisé devant le notaire car cette parcelle était destinée à stocker des boues issues de la station d'épuration. Ce nouveau mode de fonctionnement était lié à des travaux à effectuer sur les bassins de réception des boues pour lesquels des études et des accords des organismes de tutelle étaient nécessaires.

Quatre années après cette délibération, la Commune a voulu procéder officiellement à cette échange, or, la Commune par délibération avait attribué, en location à M. CHOLLOT Denis ladite parcelle AC 04.

A ce jour, pour que cet échange puisse avoir lieu, M. URION Michel demande en contrepartie de la parcelle ZD 15 (33a 55ca) qui lui appartient, que lui soient cédées les parcelles appartenant à la commune de Frolois.

Ces parcelles sont louées au GAEC St Etienne

Liste des parcelles :

- AB 100 0ha 92a 60ca
- AB 119 0ha 57a 60ca
- AB 120 0ha 57a 30ca
- AB 121 1ha 04a 80ca
- AB 135 0ha 19a 85ca
- AB 136 0ha 52a 05ca

3ha 84a 45ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** cet échange de terrain
- **AUTORISE** Le Maire à signer les actes relatifs à cet échange

3. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MOSELLE ET MADON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit que les communes délibèrent au plus tard le 30 juin 2013 pour définir la composition du conseil communautaire Moselle et Madon applicable après le renouvellement municipal de mars 2014.

Le cadre actuel

Les statuts actuels de la CCMM prévoient la répartition suivante :

- 2 délégués d'office par commune
- + 1 pour la tranche de 500 à 1000 habitants
- +1 par tranche entamée de 1000 au-delà du 1^{er} millier.

Le nouveau cadre juridique issu de la loi du 16 décembre 2010

Un choix entre deux options :

La répartition « par défaut »

- la loi fixe le nombre de sièges du conseil en fonction de la population de la communauté. De 20 000 à 30 000 habitants : 30 sièges.
- Les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale
- Chaque commune a au moins 1 siège (au besoin on ajoute des sièges au nombre prévu par la loi).

La répartition « libre mais encadrée »

Les élus peuvent décider à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse) de retenir une clé de répartition différente en respectant les principes suivant :

- Au moins un siège par commune
- Tenir compte de la population en pratique, seule est interdite une représentation strictement égalitaire)
- Le nombre total des sièges ne peut pas excéder de 25% le nombre issu de la répartition par défaut.

**Jusqu'aux élections municipales c'est le dispositif actuel qui s'applique
De janvier à mars 2014 : 3 sièges pour notre commune.**

**En revanche dès le lendemain des élections municipales, c'est la nouvelle règle
qui s'applique : 1 siège pour notre commune.**

En l'absence d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, la représentation sera de **35 sièges**

Proposition

Par délibération du 11 avril 2013, Le Conseil Communautaire propose d'adopter la proposition suivante qui utilise le nombre maximal d'élus autorisé par la loi (**43 sièges**), avec répartition des sièges à la représentation proportionnelle.

Pour notre commune le nombre de représentant reste à 1

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- **REFUSE** le mode de répartition des postes de représentants à la Communauté de Commune Moselle et Madon tout en respectant la règle de répartition « libre mais encadrée » il est possible que les communes de moins de 1 000 habitants soient représentées par 2 élus

4. PLAN DE ZONAGE

Monsieur Stéphane BOEGLIN, adjoint à l'assainissement, présente au Conseil Municipal, le plan de zonage concernant l'assainissement pour le village de Frolois

Après étude du plan qui lui est présenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Donne** son approbation

5. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Stéphane Boeglin, adjoint à l'assainissement, expose au Conseil Municipal que le bureau d'étude chargé du projet de réhabilitation de la station d'épuration vient d'achever les études et l'élaboration du DCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** le maire à déposer des demandes de subventions

6. QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.